

BGer 5A_430/2018 vom 31. Mai 2018

Bundesgericht, 2018-05-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_430_2018

FR: TF 5A_430/2018 du 31 mai 2018

IT: TF 5A_430/2018 del 31 maggio 2018

Erwägungen

E. 1

Par décision du 18 avril 2018, la Chambre de surveillance de la Cour de justice du canton de Genève a rejeté le recours formé le 13 avril 2018 par A._____ à l'encontre de l'ordonnance rendue le 9 avril 2018 par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant prescrivant l'exécution du placement à des fins d'assistance institué en faveur de A._____ auprès de l'EMS B._____ à U._____ (Vaud).

E. 2

Par acte du 17 mai 2018, A._____ exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral, concluant à ce qu'il puisse réintégrer son appartement en bénéficiant d'aide et de soins à domicile.

Dans son écriture, le recourant se plaint de manière générale de son parcours médical depuis 1962, mais il ne critique pas la motivation de la décision déferée,

a fortiori il ne soulève - même implicitement - aucun grief à l'encontre de la décision attaquée. Il s'ensuit que le présent recours, qui ne correspond manifestement pas aux exigences minimales de motivation des art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF, doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 3

Dans les présentes circonstances, il y a lieu de renoncer à percevoir des frais judiciaires (art. 66 al. 1, 2ème phr. LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.